

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE
SESSION 2021-2022

10 JANVIER 2022

RAPPORT¹

DE LA COUR DES COMPTES SUR LES MESURES DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES ET
AUX PARTICULIERS DANS LE CADRE DE LA CRISE DE LA COVID-19

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DES AFFAIRES GÉNÉRALES, DES
RELATIONS INTERNATIONALES, DU RÈGLEMENT ET DU CONTRÔLE DES
COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT

PAR MME SABINE LARUELLE

¹ Voir doc. 329 (2021-2022) n°1.

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé de Mme Compère, première auditrice-révisseuse à la Cour des comptes	3
2	Discussion générale	10
3	Confiance	14

Mesdames et Messieurs,

Votre commission des Affaires générales, des Relations internationales, du Règlement et du Contrôle des communications des membres du Gouvernement a examiné, au cours de sa réunion du 10 janvier 2022, le rapport de la cour des comptes sur les mesures de soutien aux entreprises et aux particuliers dans le cadre de la crise de la covid-19 (doc. 329 (2021-2022) n° 1).²

1 Exposé de Mme Compère, première auditrice-révisseuse à la Cour des comptes

Mme Compère commence par rappeler que ce rapport est l'un des produits d'un audit transversal que la Cour des comptes a réalisé simultanément pour cinq niveaux de pouvoir entre les mois d'octobre 2020 et d'août 2021, à savoir l'État fédéral, la Vlaamse Gewest, la Région de Bruxelles-Capitale (en ce compris la Cocom et la Cocof), la Région wallonne et bien entendu la Communauté française.

Cet audit transversal a été dédié aux mesures de soutien aux entreprises et aux particuliers adoptées par les différents gouvernements confrontés à la crise de la Covid-19 et, en particulier, à ses deux premières vagues. Les mesures sanitaires ont été laissées en dehors du domaine d'audit. L'organisation des études n'est pas non plus couverte par leur examen.

L'audit n'a pas pour vocation de donner une image complète du coût total de l'intervention publique ni d'évaluer l'incidence des mesures d'aide, par exemple, en vérifiant si une mesure définie a conduit à moins de faillites ou de pauvreté. Il est encore trop tôt pour cela.

La transversalité de l'audit signifie deux choses :

² Ont participé aux travaux de la commission :

- M. Kerckhofs (Président)
- M. Lomba, M. Luperto, M. Ouriaghli, Mme Grovonius
- M. Bellot, M. Gardier, Mme Cassart-Mailleux, Mme Laruelle, Mme de Coster-Bauchau
- M. Heyvaert (en remplacement de Mme Ryckmans), M. Soiresse Njall
- Mme Bernard (en remplacement de Mme Groppi)
- M. Matagne

Ont assisté aux travaux de la commission :

- M. Vossaert, Mme Bernard, Mme Cortisse, Mme Goffinet, Mme Greoli, membres du Parlement
- M. Charles, auditeur à la Cour des comptes
- Mme Compère, première auditrice révisseuse à la Cour des comptes
- M. Jeholet, Ministre-Président
- M. Sente, premier auditeur à la Cour des comptes
- M. Goblet, collaborateur au cabinet de M. le Ministre-Président Jeholet
- M. Schmetz, conseiller Ministre-Président Jeholet

- Tout d'abord, ce rapport comprend un volet qui est consacré à des constats globaux, tirés d'une analyse des pratiques des gouvernements et des administrations des divers niveaux de pouvoir dans leur ensemble.
- Ensuite, un second volet du rapport est consacré plus particulièrement aux mesures spécifiques à la Communauté française.

L'objectif poursuivi au travers des cinq rapports publiés par la Cour n'est pas seulement d'examiner un passé récent qui trouve ses prolongements à l'heure d'aujourd'hui, mais aussi de tirer des leçons pour affronter des crises auxquelles, jusqu'à présent, les services publics n'étaient pas ou peu préparés.

Le premier volet aborde les constats communs aux différents niveaux de pouvoir.

À l'échelle de la Belgique, les autorités fédérales, régionales et communautaires ont adopté, en 2020, 433 mesures destinées aux entreprises et aux particuliers exposés aux conséquences socio-économiques de la crise sanitaire.

Ces mesures représentent un montant estimé de 24,12 milliards d'euros pour la seule année budgétaire 2020.

La Cour des comptes a examiné ces mesures en privilégiant quatre axes.

- Le premier est celui de la transparence de la dépense qui suppose l'existence d'un inventaire de l'ensemble des mesures prises par les divers niveaux de pouvoir.
- Le deuxième est celui de l'efficacité de la dépense qui demande l'existence d'une coordination entre les niveaux de pouvoir et à l'intérieur de ceux-ci.
- Le troisième est celui de la légalité de la dépense qui implique l'adoption et le respect d'une réglementation destinée à l'encadrement de l'aide économique aux entreprises et aux particuliers.
- Enfin, la Cour s'est attachée à vérifier l'existence d'un suivi des aides octroyées et d'une évaluation des mesures.

À l'issue de ses travaux, la Cour a adressé deux constats principaux à l'ensemble des autorités publiques concernées :

- Premièrement, aucun inventaire transversal détaillé des mesures de soutien socio-économique et de leur coût n'a été élaboré et publié sur la base d'une collaboration des différents niveaux de pouvoir.

Afin de pallier cette lacune, la Cour a élaboré cet inventaire. Il figure sur son site internet mais il ne prétend toutefois pas à l'exhaustivité, car il a été réalisé pour la seule année 2020. En outre, ses contenus dépendent de l'information qui a été communiquée à la Cour par les cabinets et administrations en charge de l'implémentation des mesures.

- Deuxièmement, la concertation mise en place pour les mesures sanitaires à l'échelle nationale n'a pas été prolongée par une concertation similaire pour les mesures de type socio-économique.

Concrètement, il n'y a pas eu, ou guère eu, de coordination entre les niveaux de pouvoir lors l'élaboration des mesures de soutien socio-économique à destination des entreprises et des particuliers. Cette insuffisance de coordination entraîne un manque de cohérence entre des mesures de soutien socio-économique au niveau fédéral, régional et communautaire.

L'urgence des mesures de soutien paraît avoir prévalu.

Ensuite, la répartition des compétences en matière de politique socio-économique entre les différents niveaux de pouvoir n'a pas favorisé une approche globale.

La Communauté française a toutefois parfois pris des contacts avec les autres niveaux de pouvoir.

Le déficit de coordination nationale a eu plusieurs conséquences. Parmi celles-ci, la Cour a mis en exergue le risque d'un subventionnement inadéquat, c'est-à-dire excessif ou insuffisant, des destinataires des aides.

La Cour a également souligné l'insuffisance de la circulation de l'information relative aux aides entre les services publics et la difficulté qui en résulte pour le suivi et l'évaluation des mesures qui ont été prises.

Le texte du rapport illustre ces constats par l'expérience de plusieurs niveaux de pouvoir.

Mme Compère présente ensuite les recommandations que la Cour des comptes a adressées, pour l'avenir, à tous les niveaux de pouvoir :

- centraliser les informations relatives à toutes les mesures de soutien socio-économique sur un site web unique accessible au public.
- développer une stratégie, ou une « feuille de route », permettant de faire face à toute crise susceptible de présenter des répercussions sur le plan économique.
- mettre à l'étude une approche qui assurerait une meilleure coordination des mesures d'aide socio-économique en cas de crise.

- créer une banque de données commune aux pouvoirs publics qui permettrait l'enregistrement des aides octroyées aux entreprises. La Cour estime qu'un tel outil permettrait de faciliter le respect de la réglementation ainsi que l'évaluation des politiques menées.

L'oratrice évoque ensuite les constats relatifs aux mesures de soutien socio-économique, adoptées par la Communauté française, à destination des entreprises et des particuliers.

Dès le mois de mars 2020, la Communauté française a mobilisé des ressources budgétaires importantes pour contribuer à la gestion de la crise de la Covid-19 dans des domaines de compétences qui lui ont été attribués par la Constitution et les lois de réformes institutionnelles. Une succession de délibérations budgétaires a permis de réunir un montant global de 239,8 millions d'euros en 2020³.

Une partie de cette somme a été destinée au financement de mesures de soutien socio-économique aux entreprises et aux particuliers dans les six domaines politiques suivants :

1. Le secteur culturel qui a bénéficié des efforts financiers les plus importants.
2. Le secteur de la petite enfance qui a notamment bénéficié d'un subventionnement complémentaire destiné à compenser la réduction de la fréquentation des structures d'accueil par les jeunes enfants.
3. Le secteur de l'Aide à la jeunesse au sein duquel l'intervention de la Communauté française comprend deux aspects :
 - d'une part, les centres de rencontre et d'hébergement ont bénéficié de subventions exceptionnelles visant à compenser les pertes de revenus découlant de la réduction de leurs activités ;
 - d'autre part, les associations spécialisées dans l'Aide à la jeunesse ont reçu des aides pour financer le recrutement de personnel supplémentaire et garantir la continuité de l'accueil des mineurs en difficultés ou en danger.
4. Le secteur du sport

³ Rapport de la Cour des comptes relatif aux projets de décrets contenant l'ajustement des budgets pour l'année 2020 et les budgets pour l'année 2021 de la Communauté française, Doc. Parl., session 2020-2021, 20 novembre 2020, n° 144, annexe 8.

5. Le secteur de l'enseignement en ce que les étudiants de l'enseignement supérieur ont bénéficié d'une aide sociale lorsqu'ils subissaient une baisse de leurs revenus par le fait de la crise sanitaire.
6. Et enfin, le secteur de la fonction publique étant donné que les agents des services publics ont bénéficié, en tant que particuliers, d'une extension du régime dit « du congé corona » initialement conçu au sein de la fonction publique fédérale.

Au 30 juin 2021, le montant des dépenses estimé pour ces mesures était de 121 millions d'euros.

L'examen des mesures prises a donné lieu à différents constats qui ont été fondés sur une analyse du processus décisionnel, mais également de dossiers spécifiques d'intervention économique.

Les premiers constats de la Cour des comptes concernent le processus décisionnel au sein du gouvernement et de ses services.

À ce sujet, la Cour a constaté que la crise sanitaire n'a pas affecté le fonctionnement du gouvernement et plus particulièrement la collégialité de la décision. La préservation de cette dernière a contribué à la cohérence du financement des mesures à partir de la mise en place d'un fonds budgétaire dédié à la crise sanitaire. À ce fonds budgétaire a succédé un service administratif à comptabilité autonome dénommé « cellule urgence et redéploiement » ou Saca CUR. De la sorte, les moyens budgétaires ont été réunis et administrés collectivement.

En ce qui concerne les mesures de soutien économique issues de ce processus décisionnel, la Cour a fait deux observations :

- le principe de motivation formelle des actes administratifs a été respecté. Cela signifie que le préambule des arrêtés du gouvernement permet d'identifier, en termes généraux, les destinataires des mesures ainsi que le lien entre ces mesures et les décisions prises dans le cadre du Comité de concertation. Autrement dit, une forme de sécurité juridique est atteinte.
- le contenu des arrêtés et des dossiers élaborés en amont des décisions gouvernementales n'apporte pas une justification détaillée du choix des interventions, de l'état de besoin du public cible et du budget prévu.

À cet égard, l'analyse des mesures prises indique que l'état de besoin et l'urgence économique sont présumés être les conséquences des mesures de confinement.

En d'autres termes, dans un contexte d'urgence et d'information limitée, les interventions de la Communauté française ont contribué à la sécurité financière des

bénéficiaires. Cependant, les dispositifs réglementaires adoptés n'ont pas conditionné l'aide à une urgence économique démontrée à partir de critères vérifiables et incontestables tels qu'un épuisement de ressources financières qui existeraient sous la forme de réserves ou d'une capacité d'emprunt. En fait, dans ce contexte de crise, les montants financiers nécessaires aux publics cibles pour faire face à la crise n'étaient pas connus avec précision par les services de la Communauté française.

Toujours dans le cadre du processus décisionnel, la Cour a examiné de quelle manière le gouvernement et ses services avaient cherché à maîtriser les risques d'une allocation inefficace des aides, c'est-à-dire notamment d'un double subventionnement de bénéficiaires qui pourrait signifier l'octroi de montants supérieurs au préjudice subi. La Cour a constaté que trois procédés avaient été mis en œuvre à cet égard :

- prévoir dans la réglementation, l'obligation dans le chef du bénéficiaire, de déclarer l'ensemble des interventions financières en sa faveur dans le cadre de la crise. Ce procédé a souvent été utilisé et constitue une bonne pratique. Mais il signifie aussi que la maîtrise du risque repose sur la foi accordée à la déclaration des bénéficiaires.
- inventorier les mesures d'aide décidées par d'autres niveaux de pouvoir à destination des entreprises et des particuliers. La Cour a constaté que, bien que la Communauté française n'ait pas contribué à l'élaboration d'un inventaire national et public des mesures, certaines administrations ont effectué un travail de récapitulation des aides, ce qui contribue à leur publicité, mais également au contrôle interne.
- prendre des contacts avec les autres niveaux de pouvoir. Ici encore, bien qu'il n'y ait pas eu de coordination nationale des mesures de soutien économique, la Cour a constaté que, notamment dans le secteur du cinéma, des contacts ont eu lieu entre la Communauté française, les Régions et l'État fédéral.

Enfin, la Cour a relevé que la préférence donnée à la subvention pour octroyer une aide aux personnes morales, plutôt qu'à l'avance sur recettes ou à une garantie financière limitée, n'a pas permis de satisfaire pleinement au principe d'économie.

Le rapport précise que l'audit effectué par la Cour repose sur une analyse de processus notamment documentée par les notes au gouvernement transmises par le cabinet du ministre-président, une analyse de la réglementation, mais également sur un examen de dossiers d'interventions à destination de personnes morales et privées.

Cet examen a été réalisé, dans un contexte difficile, dans le respect des règles sanitaires et grâce à la collaboration des agents des différentes administrations concernées.

Les dossiers ont été sélectionnés pour assurer la représentation des principaux domaines d'intervention de la Communauté française, mais également compte tenu d'une analyse de risques qui intégrait l'importance des montants en jeu et la nature des dispositifs d'octroi.

Les conclusions détaillées figurent dans les pages 50 à 55 du rapport.

Mme Compère commente ensuite les constats effectués dans les secteurs du sport, de la culture et de l'aide sociale aux étudiants de l'enseignement supérieur.

Dans ces trois catégories sectorielles d'intervention, les pièces aux dossiers ne permettent pas d'établir que les bénéficiaires d'une aide étaient dans une situation de grande difficulté économique.

- Dans le secteur du sport, les pièces démontrent une réduction des recettes des associations, mais non une impossibilité, pour les bénéficiaires de, conformément à la réglementation, faire face à leurs engagements juridiques et financiers. De plus, le montant des liquidités disponibles sur le compte courant des associations ne confirmait pas nécessairement l'existence de difficultés financières.
- Dans le secteur du livre, les documents transmis à l'administration par les personnes physiques qui bénéficiaient d'une intervention permettaient d'attester une perte de revenus dans le cadre de l'exercice d'une activité littéraire, mais non d'établir si ces personnes bénéficiaient d'autres revenus professionnels.
- Dans le secteur de l'aide sociale aux étudiants de l'enseignement supérieur, le gouvernement avait prévu de déléguer aux conseils sociaux des établissements la responsabilité de la répartition de l'aide. Ces derniers n'ont pas élaboré une interprétation commune de la réglementation qui se réfère de façon large à la notion réglementaire de « pertes et coûts subis par l'étudiant liés directement ou indirectement aux mesures Covid ».

Mme Compère note toutefois que la Cour a pu observer que des contrôles étaient en cours ou prévus par les administrations en charge de l'implémentation des mesures.

Elle conclut son exposé par les recommandations que la Cour a formulées à l'attention de la Communauté française suite aux constats qu'elle a effectués.

En ce qui concerne l'élaboration des mesures, la Cour préconise d'analyser les besoins du groupe cible ainsi que de mettre en place des mécanismes d'indemnités proportionnels aux besoins. Elle estime aussi qu'à l'avenir, en cas de crise, le recours à l'avance sur recettes et l'octroi de garanties financières limitées gagnerait à être développé.

La Cour recommande également de renforcer l'efficacité des contrôles en insérant dans les dispositifs réglementaires des critères permettant d'attester et de vérifier l'importance des difficultés financières des demandeurs d'une intervention publique. Elle invite à systématiser le contrôle ex post sur les dossiers des aides aux entreprises et aux particuliers, et à organiser la récupération des paiements indus.

Enfin, elle recommande de mettre à disposition du SACA CUR l'ensemble des données permettant d'assurer le suivi financier des mesures adoptées par le gouvernement et d'évaluer l'efficacité des principales mesures d'aide socio-économique octroyées aux entreprises et aux particuliers. Pour la Cour, il s'agit de tirer des leçons pour préparer l'avenir de la gestion des crises.

2 Discussion générale

Mme Bernard -qui convient qu'il n'a pas été facile de prendre des mesures dans l'urgence- constate que la Cour a relevé des lacunes en matière de transparence et de suivi des décisions, comme l'absence d'inventaire global des mesures prises ou la présence d'informations partielles et fragmentaires qui ne permettent pas d'assurer une lisibilité suffisante de la dépense. La députée est d'avis qu'il serait plus facile pour les citoyens et les entreprises bénéficiaires de pouvoir consulter un inventaire général complet des mesures prises. Par conséquent, elle demande au ministre-président si le gouvernement prévoit de réaliser un tel inventaire et dans quel délai.

Quant à la mise à disposition des données pour le SACA CUR, au suivi financier des mesures adoptées et sur la recommandation d'établir un cadastre précis, la même intervenante demande quand et comment le gouvernement compte rendre l'ensemble des données disponibles non seulement pour ledit SACA, mais aussi pour le Parlement. Elle s'interroge encore sur la problématique des ressources humaines dont la Cour a souligné qu'elles n'étaient pas adaptées à la gestion de l'aide d'urgence. La crise restant d'actualité, elle demande au ministre-président s'il est prévu de renforcer les équipes au sein de l'administration.

Mme Bernard souhaite également savoir ce que le ministre-président va proposer afin d'optimiser la concertation et la coordination entre les niveaux de pouvoir, dont le manque a été pointé par la Cour, et elle interroge cette dernière au sujet des trois procédés de vérification mis en œuvre, et plus particulièrement l'aide aux personnes morales pour obtenir plus d'explications.

Mme Greoli souligne d'abord l'importance du rapport mettant en évidence une difficulté majeure et inhérente à notre système institutionnel, à savoir la difficulté de concertation et de coordination entre les niveaux pouvoir dans la gestion des politiques en cas de crise. Dans ce contexte, elle insiste plus particulièrement sur le leadership à assurer dans les compétences de la Communauté française (enseignement, culture...). Elle souhaite connaître concrètement les suites que le gouvernement entend réserver aux recommandations de la Cour. D'autre part, constatant que selon cette dernière, il fallait tenir compte davantage des besoins spécifiques de chacun des secteurs, et que certains opérateurs auraient reçu davantage ou beaucoup moins que ce dont ils avaient besoin, Mme Greoli demande comment le gouvernement pourrait, à l'avenir, affiner les informations afin de coller davantage aux besoins réels des acteurs. Sur la consommation des budgets affectés, relevant que l'estimation des crédits engagés au 30 juin 2021 s'élevait à 121 millions d'euros, mais que 31 millions d'euros seulement avaient été versés à la même date, elle souhaite savoir où en est la liquidation des montants octroyés. À l'avenir, elle se demande s'il ne serait pas opportun de réfléchir à la définition d'indicateurs de pilotage, en particulier dans les secteurs où la subvention vient en complément de fonds propres, en sport ou en culture par exemple.

M. Luperto déclare que depuis deux ans, le gouvernement a été amené à combattre la pandémie de Covid-19 et à réagir dans l'urgence pour combattre le virus en proposant des restrictions au regard de la situation sanitaire, avec les conséquences que l'on sait pour les secteurs dépendant de la Fédération Wallonie-Bruxelles. En contrepartie, il était tout aussi nécessaire que le gouvernement réagisse avec des mesures socio-économiques de soutien aux secteurs concernés. À ce sujet, le rapport de la Cour constitue un outil d'analyse intéressant qui permet d'améliorer certains dispositifs, via l'inventaire des mesures socio-économiques, ou lorsque le besoin de se coordonner davantage entre les différents niveaux de pouvoir est pointé.

Le commissaire remercie le ministre-président et son gouvernement pour leur proactivité malgré les moyens limités dont dispose la Fédération pour soutenir les acteurs de terrain et donner les impulsions nécessaires à la préparation de la relance en vue de sortir de la crise. Il insiste sur la pertinence et l'utilité du travail de la Cour dans le cadre d'un débat démocratique sur les mesures prises en 2020 face à cette crise inédite. Il souhaite connaître la position du ministre-président sur la nécessité de davantage de coordination. Des échanges ont-ils lieu entre les différents niveaux de pouvoir ? Des efforts sont-ils entrepris en vue de renforcer la coordination des mesures de soutien entre ceux-ci ? Une évaluation globale de l'efficacité des principales mesures d'aides socio-économique a-t-elle été réalisée ? Quels en sont les détails ?

Mme de Coster-Bauchau commence par remercier la Cour des comptes pour l'important travail fourni afin d'élaborer ce rapport de qualité qui souligne les bons résultats attribués aux décisions prises par le gouvernement ayant travaillé dans l'urgence, et ce, dans le cadre d'une situation inédite à laquelle personne n'était préparé et alors que les services et leur fonctionnement étaient également touchés par le confinement. La bonne organisation et l'entente collégiale sont également soulignées dans le rapport; elles ont permis de prendre les bonnes décisions budgétaires, et ce, au bénéfice des particuliers et des secteurs, notamment via la mise en place du fonds budgétaire d'urgence devenu ensuite le SACA CUR, doté d'un montant de 239 millions d'euros. Pour l'oratrice, il s'agit d'une aide considérable. Bien sûr, cela reste une gestion en période de crise et des améliorations sont aussi relevées d'urgence (nécessité d'un inventaire public, amélioration des processus de décision, contrôle et suivi des mesures adoptées, etc.).

Elle ne doute pas que le gouvernement tiendra compte des recommandations de la Cour pour l'avenir et en particulier celle de la mise en place d'une évaluation. À ce sujet, elle demande au ministre-président quelles sont les pistes de réflexion et cite, à titre d'exemple, le recours à la garantie financière et à l'avance sur recettes plutôt qu'à la subvention pure et simple. Comme relevé par ses collègues, elle regrette aussi un manque de coordination tant entre les niveaux de pouvoirs fédéral et régional qu'avec les pouvoirs locaux, et elle plaide pour une optimisation dans le futur. Elle demande encore au Ministre-Président s'il envisage de mettre en place rapidement un contrôle *ex-post* pour vérifier s'il n'y a pas eu de versements inadéquats ou de doubles subventionnements.

M. Vossaert déclare à son tour que ce rapport de la Cour doit permettre d'améliorer la situation. Il insiste non seulement sur une meilleure coordination afin d'éviter une concurrence entre les niveaux de pouvoir, mais aussi sur l'évaluation des mesures et sur la méthode budget base zéro que son groupe politique n'a jamais cessé de préconiser. Il demande si le gouvernement est prêt à s'y atteler.

Mme Compère répond à Mme Bernard en énumérant les trois procédés de vérification, à savoir : la base déclarative, l'inventaire des mesures d'aides décidées par les autres pouvoirs et la prise de contact avec les autres niveaux de pouvoir afin de mieux connaître ce qui est mis en place dans le cadre d'échanges relatifs aux matières concernées.

M. le ministre-président souligne d'abord le travail sérieux de la Cour mené dans un délai relativement court. Tout en notant également la tonalité positive de ce rapport mettant en lumière quelques éléments d'amélioration, il rappelle le contexte particulier et l'urgence qui ont amené le gouvernement à prendre des mesures au profit des secteurs de la Fédération impactés par la crise sanitaire, à l'instar d'autres niveaux de pouvoir. Pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, il s'agit de seize mesures d'un montant de 121 millions d'euros, ainsi que d'autres mesures sanitaires

spécifiques aux écoles, portant le montant total à 239 millions d'euros. Le ministre-président admet que les dispositifs sont perfectibles, mais que des impératifs temporels liés à l'urgence des aides n'ont pas toujours permis de définir plus avant leurs critères d'éligibilité.

L'orateur partage l'avis de la Cour sur la nécessité d'un inventaire public et transversal à toutes les entités, afin d'aller vers plus de coordination des aides apportées par toutes les entités (433 mesures décidées toutes entités confondues et tout au long de la crise). Il rappelle que – la plupart du temps, il était question d'assurer la viabilité des secteurs et des acteurs les plus touchés. Ainsi, à la Cour qui regrette le recours privilégié à la subvention, l'orateur répond que si la crise devait s'installer durablement, il conviendrait sans doute de revoir la nature des aides ainsi que les procédures d'octroi puisqu'on dispose désormais du recul nécessaire.

Il répond aussi aux commissaires que depuis le début de la crise du coronavirus des améliorations ont déjà été apportées dans les processus de concertation entre entités, y compris dans le cadre des mesures prises après les inondations de l'été dernier. Quant à la qualité de la procédure décisionnelle, elle n'a pas été affectée par la crise, et le fonctionnement collégial du gouvernement a permis de centraliser l'adoption des mesures, sur la base de l'habilitation autorisée par le parlement et dans un fonds budgétaire auquel a succédé le budget d'un SACA en décembre 2020. Il ajoute que la concertation avec les acteurs de terrain a été très intense, comme jamais auparavant, afin d'optimiser les décisions prises.

À Mme Greoli, il répond qu'une grande partie des moyens ont été consommés même s'il ne dispose pas avec lui des chiffres précis. À ce propos, l'idée sous-jacente du SACA CUR était de permettre de prendre des mesures impactant non seulement l'année 2021, mais aussi l'année 2022, voire 2023, dans le souci d'une utilisation efficace des moyens conférés. Le ministre ajoute que les moyens consommés ou non seront évalués au niveau dudit SACA afin d'autoriser certaines réorientations. Par ailleurs, des contrôles administratifs lui paraissent indispensables, même dans les cas d'urgence. À cet égard, des inspecteurs au sein de l'administration contrôlent le bon usage des aides conformément aux critères établis. Si des indus apparaissent, ils devront être remboursés.

Le ministre-président conclut que le gouvernement tirera les enseignements des recommandations faites par la Cour et verra comment il peut améliorer les aides et les subventions apportées aux entreprises et aux particuliers afin d'avoir un maximum de transparence vis-à-vis du public, dans un contexte de crise qui évolue en permanence et qui a permis de mesurer toute l'importance des secteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Mme Greoli souhaite insister sur l'emploi et son maintien. Pour la commissaire, il s'agit de la vocation première des aides conférées, dans une perspective de

pérennisation des institutions concernées, et ce, indépendamment de la proportionnalité de la somme effectivement perçue par les opérateurs.

Mme Bernard revient sur la question de la transparence de l'inventaire. Si elle entend l'engagement du ministre-président, elle souhaite savoir dans quel délai ces informations seront accessibles au public et aux parlementaires. Il en va de même pour sa question relative au personnel disponible à cet effet dans les administrations. Sur la coordination, elle estime que la Fédération Wallonie-Bruxelles pourrait prendre l'initiative afin de montrer l'exemple aux autres niveaux de pouvoir. Quant aux moyens, elle rappelle que les partis qui se sont succédé au pouvoir ont décidé d'enfermer la Communauté française dans un carcan budgétaire dont les limites apparaissent cruellement.

M. Luperto remercie le ministre-président de l'engagement qu'il a pris au nom du gouvernement de suivre les recommandations de la Cour.

M. le ministre-président répond à Mme Bernard que les administrations s'organisent déjà, et plus particulièrement au niveau du secteur culturel où du personnel temporaire a été embauché pour gérer les nombreux dossiers de demandes d'aides introduits. Il confirme qu'il s'est engagé sur l'inventaire tout en rappelant que sur les 433 mesures prises, la Fédération Wallonie-Bruxelles n'en compte que seize. Il s'agit d'être concret et efficace -bien au-delà d'une simple publication destinée à rencontrer, à peu de frais, un vague principe de transparence- afin de bien discerner comment procéder, en tenant de compte également de la protection des données personnelles, et ce, avec une véritable coordination et concertation.

Il répond à Mme Greoli que les aides apportées consistent principalement à maintenir les subventions au profit des secteurs. Elles ne visent pas à financer les institutions en tant que telles, mais bien à garantir l'emploi, en amont, pour pérenniser leurs activités et pour faire vivre toutes les personnes et plus particulièrement celles qui, tout au long de la crise, ont continué à travailler et à mettre en œuvre leur créativité.

3 Confiance

À l'unanimité, la confiance a été accordée au président et à la rapporteuse pour la rédaction du rapport.

La rapporteuse,

Sabine Laruelle

Le président,

Jean-Pierre Kerckhofs